

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-82
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 septembre 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 10 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 28

Nbre de suffrages exprimés : 29

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nouredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Excusés : Gérard PATEREK

Absents : Valère NEDEY. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR.

Pouvoirs : Gérard PATEREK pouvoir à Denis NEDEZ

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 3 septembre 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Armando LOPES ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 25 juin dernier est adopté à **LA MAJORITÉ** des voix présentes et représentées. (28 voix Pour, 1 abstention Monsieur MOSSINA) des voix présentes et représentées.

**MEDIATHEQUE JULES CARREZ / REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE
SA CHARTE INFORMATIQUE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250910-2025-82-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025 .../..

*Extrait du registre des délibérations n°2025-82***MEDIATHEQUE JULES CARREZ/ REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE SA CHARTE INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition des usagers des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de « service public » de la Médiathèque Jules Carrez de Valentigney afin d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies.

Le règlement intérieur en vigueur, acté par délibération du 25 novembre 2004, a été révisé par délibération du 26 février 2010 afin d'y ajouter un chapitre Charte Informatique et Internet qui en précise les conditions d'accès et les règles d'usage dans une charte détaillée annexée au règlement.

Après étude des pratiques et des besoins des publics, quant aux usages des collections et après réactualisation de la législation régissant les espaces offrant un accès internet, il convient de procéder à une nouvelle refonte du règlement intérieur et de la charte annexée à celui-ci.

Le nouveau-règlement proposé a pour objet, entre autres, de :

- Clarifier les modalités d'inscription
- Modifier les possibilités de prêt (nombre de documents, durée)
- Redéfinir les recommandations et interdictions (usages du lieu, pénalités de retard, remplacement de documents détériorés ou perdus)

La nouvelle charte annexée au règlement a pour objet de préciser :

- Les services offerts
- Les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques : connexions à Internet et postes informatiques, matériels et périphériques (conditions d'accès, réservation ou consultation libre des postes, interdictions).
- Les responsabilités respectives des utilisateurs (usagers) et du fournisseur (Médiathèque Jules Carrez de Valentigney) de ces ressources en accord avec la législation en vigueur. (mises en garde et contrôle d'utilisation).
- Le respect de la déontologie informatique
- Les sanctions encourues par les éventuels contrevenants. Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter la législation française en particulier dans le domaine de la sécurité informatique.

Le nouveau règlement auquel est annexé la Charte sera consultables à la médiathèque et remis à tout nouvel abonné. Il sera bien entendu applicable à la médiathèque ainsi qu' à la bibliothèque annexe des Buis.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau Règlement Intérieur et la Charte Informatique et Internet annexée à ce dernier,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER